

Il était une fois ... L'Union Régionale des Ursulines¹

Le premier monastère à voir le jour en terre canadienne est le Monastère des Ursulines de Québec. Fondé par des Ursulines provenant de Bordeaux et de Paris, les missionnaires débarquent à Québec au mois d'août 1639. Comme les constitutions de ces deux congrégations ne sont pas identiques, les fondatrices ont dû négocier une union provisoire afin que la mission puisse voir le jour. Étant un monastère fondé en dehors d'un diocèse, il faut attendre la venue d'un évêque

avant de pouvoir recevoir de Rome les Bulles papales nécessaires à l'érection canonique du monastère.

Toutefois, dès 1645, afin de répondre aux réalités du milieu, Marie de l'Incarnation et le Père Jérôme Lalemant, jésuite, travaillent sur de nouvelles constitutions. Malgré l'arrivée en 1659 de Mgr François de Laval, vicaire apostolique, les constitutions ne peuvent recevoir immédiatement l'approbation canonique. De plus, ce dernier n'a pas l'autorité nécessaire pour ériger un monastère.

Il faut attendre quelques années encore et bien des discussions entre Marie de l'Incarnation et Mgr de Laval avant que ce dernier donne son approbation sur ces constitutions et signe le texte

¹ Les informations contenues dans ce texte sont tirées du livre de Simonne Plourde, OSU, Héritières de femmes audacieuses. Les Ursulines de l'Union Canadienne, 1953-2003, cinquante ans d'histoire. Anne Sigier, Québec, 2005.



[19--]. Une vue d'ensemble des ailes du Monastère de Québec. Fonds d'archives de la Maison générale. III-A-31.1-6-3

le 21 juillet 1662 avec toutefois des changements à apporter.

Marie-de-l'Incarnation ne verra jamais le monastère érigé canoniquement de son vivant; en effet, le Diocèse de Québec ne voit le jour qu'en 1674, soit deux ans après son décès. Cette fois-ci, Mgr de Laval a tous les pouvoirs épiscopaux pour l'érection. Il propose aux Ursulines de Québec d'utiliser les constitutions et règlements de la congrégation des Ursulines de Paris, d'en conserver tout ce qui pouvait être observé selon la réalité de la Nouvelle-France et d'unir le monastère de Québec avec celui de Paris. La solution proposée est acceptée et l'acte capitulaire est signé le 11 novembre 1682. Cette démarche évite ainsi le recours à Rome pour l'obtention des Bulles. De plus, cette union n'affecte en rien l'autonomie du Monastère des Ursulines de Québec.

Cette autonomie n'apporte pas que des avantages. À la fin du 19^e siècle, l'autorité ecclésiastique voit des conflits surgir entre les

évêques et les Supérieures et même entre les évêques eux-mêmes. La Congrégation romaine des Évêques et Réguliers doit intervenir et songe à rattacher les monastères directement au Saint-Siège. Afin de répondre à ce vœu de l'Église, quelques congrégations ursulines songent à constituer une union juridique dont le siège serait établi à Rome. Toutefois, le fait d'être présent sur plusieurs continents ne facilite pas la tâche.

Au Québec, les Ursulines ont établi leur mission dans d'autres villes. Le Monastère de Trois-Rivières voit le jour en 1697, celui de Roberval en 1882 et celui de Stanstead en 1884. Les Ursulines ont vent du projet d'union des monastères européens et elles sont invitées à y adhérer. La distance fait en sorte que leur intérêt est moindre. Elles tiennent également à conserver l'intégralité des constitutions et des usages de Paris et surtout le caractère monastique qui y était plus présent.

Toutefois Mgr Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, propose à la supérieure du monastère de Québec de demander des précisions. De plus, le cardinal Vannutelli, préfet de la Sacrée Congrégation des Évêques et des Réguliers, envoie une circulaire datée du 21 juillet 1899 à tous les évêques qui ont des Ursulines dans leur diocèse et demande d'examiner la question et de la soumettre à un vote secret. Les Ursulines des différents monastères du Québec se prononcent contre l'union. Néanmoins, celle-ci voit le jour le 28 novembre 1900 sans leurs consœurs du Québec et prend le nom d'Union Romaine.

Au début du 20^e siècle, les Ursulines du Québec sont maintenant établies dans cinq diocèses soit Québec, Trois-Rivières, Chicoutimi, Sherbrooke et Rimouski. Cinq diocèses, cinq monastères autonomes qui ont des constitutions semblables.

Le nouveau Code de droit canonique entré en vigueur le 18 mai 1918, demande aux congrégations religieuses d'harmoniser leurs constitutions et plus particulièrement les points sur le gouvernement et les vœux. En vue de répondre au nouveau code, les Ursulines se réunissent au Monastère de Québec à l'été 1918. Douze capitulantes provenant des différents monastères se joignent aux sept conseillères de Québec pour former une commission de révision des constitutions. Ces dernières ayant subi des adaptations locales, selon la réalité de chacune des régions, doivent être réécrites.

C'est en décembre 1921 qu'elles sont finalement soumises à l'approbation des Ursulines du Monastère de

Québec puis acheminées à Rome. Elles sont approuvées le 14 juin 1922.

Ce travail en commun permet également d'ouvrir les esprits aux changements. De plus, de nouvelles fondations au Québec voient le jour et les contraintes reliées à l'autonomie des monastères sous la juridiction épiscopale sont devenues évidentes.

L'expansion du Monastère de Québec, avec la construction du nouveau monastère de Mérici, sur les Plaines d'Abraham, contribue également à se questionner sur le statut canonique du nouvel établissement. L'union du Vieux-Monastère avec celui de Mérici ne doit toutefois se concrétiser sans une modification des dernières constitutions surtout au sujet de la création d'un gouvernement central. C'est le 14 juin 1930, que la Sacrée Congrégation des Religieux approuve la formation d'une congrégation d'Ursulines autour du Monastère de Québec. Elle est officielle avec la réception du rescrit daté du 16 décembre de la même année, sous le vocable d'Union Régionale du Québec.

Ayant eu vent de l'événement, les Ursulines de Roberval sont également intéressées à se joindre à cette union. Mgr Charles Lamarche, évêque de Chicoutimi, est aussi favorable à cette idée et une demande d'adhésion est envoyée à Québec puis acheminée à Rome par le cardinal Raymond-Marie Rouleau, o.p. C'est officiellement le 31 janvier 1931 que le Monastère de Roberval fait partie de la nouvelle union.

En 1927, les Ursulines de Stanstead, qui avaient regretté d'avoir voté contre l'Union Romaine, ébauchent un schéma d'union qui ne

donnera pas de suite. Ces dernières, toujours ouvertes à l'idée de resserrer les liens avec Québec, suivent le pas vers l'union en demandant leur adhésion dont le décret fut promulgué le 30 novembre 1932. C'est le 25 janvier 1933 que l'acte d'affiliation avec le Monastère de Québec fut signé.

De leur côté, les Ursulines de Rimouski sont intéressées, mais elles subissent les refus de Mgr Georges Courchesne, évêque de Rimouski, car il ne veut pas briser ce qui a été fait par ses prédécesseurs, Mgr André-Albert Blais et Mgr François-Xavier Ross. Il accepte toutefois d'en discuter avec Mgr Ross, maintenant évêque de Gaspé, et avec Mère Marie-de-l'Annonciation (Anne-Marie) Turgeon, supérieure du Monastère de Rimouski, lors d'une rencontre le 13 janvier 1937. Malheureusement, il ne voit toujours pas l'utilité d'y adhérer.

Un incendie au Monastère de Rimouski fait dévier pendant un certain temps l'intérêt des Ursulines de Rimouski, mais elles récidivent un peu plus tard. Mère Marie-de-l'Annonciation demande à la Supérieure générale de l'Union Régionale, de venir discuter avec les religieuses sur les avantages, les charges ainsi que les obligations des monastères affiliés. Toutefois, Mgr Courchesne refuse qu'on discute de la question de l'union. Mère Marie-de-l'Annonciation fera d'autres démarches auprès des autorités, mais elle ne verra jamais Rimouski s'unir à l'Union Régionale.

Les Ursulines de Trois-Rivières, quant à elles, sont intéressées, mais elles se font moins pressantes. Sœur Agnès-de-Jésus (Agnès) Cyrenne profite d'une visite au

LES QUATRE SUPÉRIEURES GÉNÉRALES DE L'UNION RÉGIONALE

Monastère de Québec en 1949 pour discuter de la question avec la supérieure générale. Celle-ci est enthousiaste, mais Mère Saint-Mathieu (Marie-Stella) Baril, supérieure du Monastère de Trois-Rivières, reste prudente sur la question et laissera les prières agir.

L'Union Régionale va connaître 23 années d'existence.

Quatre supérieures générales vont partager la tâche de diriger cette union : Mère Marie-du-Bon-Secours (Adélaïde) Lachance de 1930 à 1934, Mère Marie-de-la-Présentation (Angéline) Leclerc de 1934 à 1940, Mère Saint-Henri (Alice) Fortin de 1940 à 1950 et Mère Sainte-Clothilde (Antoinette) Landry de 1950 à 1953.

Le premier Chapitre général a eu lieu en 1935, un chapitre général extraordinaire en 1939, puis 3 autres chapitres généraux ont suivi en 1940, 1945 et 1950.

Avec une expansion, autant au Japon (1936) qu'au Canada, ainsi que l'avènement de la Constitution apostolique *Sponsa Christi*² en 1950, la discussion sur une nouvelle union est de nouveau ravivée. Les Ursulines vont devoir à nouveau se pencher sur la possibilité d'une Fédération ou encore d'une nouvelle union des monastères.

Novembre 2012

Jeanne D'Arc Boissonneault,
archiviste



[193-]. Mère Marie-du-Bon-Secours (Adélaïde) Lachance, supérieure générale de 1930 à 1934. Fonds d'archives de la Maison provinciale du Québec.



[194-]. Mère Marie-de-la-Présentation (Angéline) Leclerc, supérieure générale de 1934 à 1940. Fonds d'archives des Ursulines de Roberval.



[194-]. Mère Saint-Henri (Alice) Fortin, supérieure générale de 1940 à 1950. Fonds d'archives des Ursulines de Roberval.



[195-]. Mère Sainte-Clotilde (Marie-Antoinette) Landry, supérieure générale de 1950 à 1953. Fonds d'archives des Ursulines de Roberval.

² La Constitution apostolique *Sponsa Christi* aborde des thèmes tels que l'organisation économique des moniales ainsi que l'évolution vers des œuvres apostoliques.